

## Rapport de présentation

# Exercice budgétaire 2022 Décision modificative n°2

Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget principal, d'une part, et les budgets annexes des transports publics urbains et de l'eau, d'autre part.

#### I) AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES RÉALISÉS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre Article Libellé article DM n°2						
014 - Atténuations de produits	7392221	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC]	-143 835,00			
66 - Charges financières	66112	I.C.N.E.	40 000,00			
	-103 835,00					
023 - Virement à la section d'investisse	103 835,00					
	103 835,00					

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article Libellé article				
20 - Immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles	193 508,00		
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	215 950,00		
26 - Participations et créances rattachées à des participations	261	261 Titres de participation			
	399 458,00				
Total dé	399 458,00				
13 - Subventions d'investissement	1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police			
	295 623,00				
021 - Virement de la section de fonctionne	103 835,00				
	103 835,00				
Total re	399 458,00				

#### 1. En dépenses – ajustements budgétaires réalisés

## 1.1. <u>Versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de Chenôve, pour la reconstruction de son centre communal d'action sociale (CCAS)</u>

Il est prévu 100 K€ en dépenses d'investissement pour l'octroi d'une subvention d'équipement exceptionnelle à la commune de Chenôve (crédits inscrits au chapitre 204, compte 2041412), pour la reconstruction de son centre communal d'action sociale (CCAS) et de son hôtel de ville, lesquels ont été la cible d'un incendie d'origine criminelle dans la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 juillet 2022¹.

## 1.2. <u>Une réévaluation à la baisse de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] au titre de l'exercice 2022</u>

En <u>dépenses de fonctionnement au chapitre 014</u>, nature 7392221, le crédit afférent à la contribution de Dijon Métropole au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] est réduit de - 143 835 € par rapport à la prévision du budget primitif (1,25 M€).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. pour davantage de précisions, le rapport à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain concernant l'octroi d'un fonds de concours à la Ville de Chenôve, pour la reconstruction de son centre communal d'action sociale (CCAS) et de son hôtel de ville.

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, a prévu **une pérennisation de la répartition dite « de droit commun »** de la contribution entre la métropole et les 23 communes (applicable de droit, sans nécessité de délibération du conseil métropolitain).

Selon les chiffres officiels transmis à Dijon métropole par les services préfectoraux par courrier du 2 août 2022, cette répartition de droit commun du FPIC se traduit ainsi, en 2022, par un montant de **1 106 165** € supportés par Dijon métropole (après 1,164 M€ en 2021), sur les 2,747 M€ prélevés au niveau de l'ensemble intercommunal (somme de la contribution de la métropole et de ses 23 communes membres).

## 1.3. <u>Participation de Dijon métropole au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré – versement du solde de deux fonds de concours attribués dans le cadre d'autorisations de programme</u>

Les crédits de paiement relatifs à la participation de Dijon Métropole au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré sont majorés de + 115 950 € dans le cadre de la présente décision modificative (crédits imputés au chapitre 204, compte 20422-Subventions d'équipement aux personnes de droit privé), en contrepartie d'une réduction des crédits de paiement prévus en 2023 pour le même montant, afin de permettre le versement du solde de deux subventions d'équipement respectivement attribuées aux bailleurs CDC Habitat (concernant un programme de réhabilitation de 84 logements situés 5 à 31 rue des Huches à Quetigny) et Grand Dijon Habitat (au titre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 258 logements dit « Ilot Corse » au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon).²

#### 1.4. Prises de participation au capital

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est prévu, en dépenses d'investissement au chapitre 26, *compte 261-titres de participation* :

- l'inscription de 5 K€ dans le cadre de l'adhésion de Dijon métropole au capital de l'Agence économique régionale (AER) Bourgogne-Franche-Comté³;
- l'annulation des crédits prévus au budget primitif 2022 à hauteur de 15 K€, dans la perspective du rachat d'actions au capital de la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), jusqu'alors détenues par la commune de Marsannay-la-Côte. En effet, la commune, qui avait manifesté son souhait de vendre les actions qu'elle détenait au capital de ladite société d'aménagement, ne devrait finalement pas engager à court terme de démarche en ce sens.

#### 1.5. <u>Une majoration des charges financières dans un contexte d'inflation galopante</u>

Dans un contexte de forte poussée inflationniste, les crédits afférents aux charges financières sont majorés de + 40 K€, corrélativement au relèvement des taux d'intérêts révisables composant l'encours de dette de la métropole (crédits imputés au chapitre 66, compte 66112-intérêts-rattachement des ICNE).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf., pour davantage de précisions, le rapport portant sur l'actualisation d'autorisations de programme [AP] relatives à la participation de Dijon Métropole au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Dijon métropole au capital de la société publique locale « Agence économique régionale » de Bourgogne-Franche-Comté.

## 2. En recettes - un produit des amendes de police rehaussé par rapport à la prévision initiale du budget primitif 2022

Rétrocédé par l'Etat aux collectivités locales compétentes en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, le produit des amendes de police perçu en 2022 par Dijon Métropole s'établit à 995 623 € (après 747 024 € au compte administratif 2021)⁴.

En l'espèce, les crédits prévus au budget primitif 2022 à hauteur de 700 000 € sont ainsi majorés de + 295 623 € dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire (crédits imputés en <u>recettes au chapitre 13</u>, compte 1345 - Amendes de radars automatiques et amendes de police).

#### 3. Ecritures d'équilibre de la présente décision modificative

En opérations réelles, l'équilibre de la présente décision modificative est assuré par une majoration de + 193 508 € des crédits affectés en dépenses d'équipement au chapitre 20, *compte 2088 Autres immobilisations incorporelles*, pour la réalisation de travaux sur les prochains exercices (crédits non destinés à être consommés sur l'exercice 2022).

En opérations d'ordre, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 103 835 € du virement entre les sections.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le montant perçu en 2022 par Dijon Métropole a été déterminé par le Comité des finances locales, sur la base du produit 2021 national des amendes de polices relatives à la circulation routière, réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente (2020) sur le territoire de chaque commune ou groupement éligible.

## II) <u>AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES RÉALISÉS SUR BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Libellé article DM n				
011 - Charges de gestion courante	611	Sous-traitance générale	2 500 000,00			
		Total dépenses réelles	2 540 000,00			
023 - Virement à la section d'investisse	1 460 000,00					
	1 460 000,00					
Total dép	4 000 000,00					
70 - Produit des services	7061	Transport de voyageurs	500 000,00			
73- Impôts et taxes	734	734 Versement mobilité				
	4 000 000,00					
Total recettes de fonctionnement						

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Article Libellé article			
16 - Emprunts et dettes assimilées	1687	Autres dettes	1 365 000,00		
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	95 000,00		
	1 460 000,00				
Total dé	1 460 000,00				
021 - Virement de la section de fonction	1 460 000,00				
	1 460 000,00				
Total re	1 460 000,00				

#### 1. En recettes de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés

#### 1.1. Un produit de versement mobilité dynamique

Le produit du versement mobilité est réévalué à hauteur de 63,5 M€, soit une hausse de + 3,5 M€<sup>5</sup> par rapport à la prévision initiale du budget primitif 2022 (60 M€) et de + 1,4 M€ par rapport au produit comptabilisé au compte administratif 2021 (62,1 M€).

Cette augmentation dynamique constatée depuis le début de l'année résulte d'une progression soutenue de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés (assiette du versement mobilité) portée, à la fois :

- par les revalorisations salariales actées ou en cours de négociation dans divers secteurs d'activités, dans un contexte de poussée inflationniste ;
- par un contexte économique toujours relativement favorable en 2022 (croissance économique persistante, bien qu'en net ralentissement, faible taux de chômage et haut niveau d'emploi).

Compte-tenu du contexte économique très évolutif, le versement mobilité pourra, le cas échéant, voir son montant réajusté une nouvelle fois par le biais d'une décision modificative à intervenir d'ici la fin d'exercice, dans le cas notamment où sa dynamique s'accentuerait davantage sous l'effet de la poursuite des hausses de salaire se multipliant en lien avec l'inflation.

5

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Crédits imputés au chapitre 73, compte 734-versment mobilité

## 1.2. <u>Une réévaluation des recettes tarifaires perçues auprès des usagers, demeurant malgré-tout anticipées à un niveau significativement inférieur à celui d'avant-crise (année 2019)</u>

Les recettes perçues auprès des usagers par le délégataire (et reversées à la métropole dans le cadre du contrat de concession de service public) sont réévaluées de + 500 K€6, atteignant un montant prévisionnel de 19,5 M€ en 2022 (contre 19 M€ au BP 2022), au regard de l'évolution constatée de la fréquentation du réseau depuis le début de l'exercice 2022.

Elles demeurent malgré tout toujours en-deçà de leur niveau de référence d'avant-crise (21,5 M€ en 2019), au vu, notamment, de la difficulté à faire revenir vers le réseau de transports certains usagers suite à la crise sanitaire (et ayant changé leurs modes de déplacement, possiblement de façon durable et structurelle).

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire.

#### Évolution des recettes de la DSP mobilités - volet transports publics urbains

Montants	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Budget 2022 actualisé
hors taxes	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€	19 M€	19,5 M€

#### 2. En dépenses de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés

### 2.1. <u>Une réévaluation à la hausse du forfait de charges du contrat de concession de</u> service public, dans un contexte de forte poussée inflationniste

Dans le cadre de la présente décision modificative, les crédits afférents au forfait de charges versé au délégataire de service public sont rehaussés de + 2,5 M€<sup>7</sup>, s'établissant ainsi à hauteur de 76,54 M€ (contre 74,04 M€ au BP 2022), étant précisé que ce montant tient compte :

- d'une part, de la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021, entrainant, quasiment de son seul fait, un accroissement de l'ordre de + 4,8 M€ du forfait de charges par rapport à la prévision initiale du budget primitif 2022, dont les conséquences budgétaires sont toutefois significativement atténuées par l'évolution dynamique du versement mobilité (cf. supra);
- d'autre part, de la prise en compte dans le cadre de l'avenant 6 au contrat de concession de service public<sup>8</sup>, des effets budgétaires de la crise sanitaire sur les équilibres financiers 2021 du contrat (soit une réduction du forfait de charges 2022, à ce titre, chiffrée à 2,286 M€<sup>9</sup>).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Crédits imputés au chapitre 70, compte 7061-prestations de services

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Crédits imputés au chapitre 011, compte 611-sous-traitance générale.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Prenant en compte, notamment, les « économies » réalisées par le délégataire en 2021 liées à la baisse de son activité (recours au travail partiel pour une partie des salariés, réduction de la consommation de carburant, réduction des opérations de maintenance sur le matériel roulant, etc.).

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

Montant HT	CA 2010	C 4 2020	CA 2021	2022			Variation CA 2021
(en millions d'euros)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	+ décision modificative	Budgété 2022	/budgété 2022
Forfait de charges versé au délégataire	71,8 M€	74,0 M€	70,9 M€	74,04 M€	+ 2,5 M€	76,54 M€	+ 7,95 %

Par la suite, dans un contexte toujours fortement inflationniste, la progression du forfait de charges devrait, par la suite, s'avérer de nouveau significative et dynamique en 2023.

#### 2.2. Des charges financières majorées dans un contexte inflationniste

Dans un contexte de forte poussée inflationniste, les crédits afférents au charges financières sont majorés de + 40 K€, corrélativement au relèvement des taux d'intérêts révisables composant l'encours de dette de la métropole (crédits imputés au chapitre 66, compte 66112-intérêts-rattachement des ICNE).

#### 3. En dépenses d'investissement – ajustement budgétaire réalisé

En 2021, Dijon Métropole avait décidé de recourir, à hauteur de 12 284 750 €, au dispositif d'avance remboursable mis en place par l'Etat en vue de soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) fortement touchées budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19.

L'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable avec l'Etat, également soumis à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance, définit les modalités et l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable.

Afin de permettre le remboursement de la première annuité avant le 31 octobre 2022, **1,365 M€** sont ajoutés au *chapitre 16, compte 1687*.

#### 4. Ecritures d'équilibre de la présente décision modificative

En opérations réelles, l'équilibre de la présente décision modificative est assuré par l'inscription de 95 K€ en dépenses d'équipement au chapitre 23, compte 2318 Autres immobilisations corporelles, pour la réalisation de travaux sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre de la décision modificative, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2022).

En opérations d'ordre, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 1,460 M€ du virement entre les sections.

#### III) AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES RÉALISÉS SUR BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre Article Libellé article DM n°4						
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-35,58			
Total dépenses de fonctionnement -3						
002 Résultat d'exploitation reporté						
Total recettes de fonctionnement						

Les crédits prévus au compte 002-Résultat d'exploitation reporté, sont réduits de - 35,58 €, afin de corriger la reprise erronée de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021, effectuée à hauteur de 1 292 339,15 € au budget supplémentaire 2022, au lieu de 1 292 303,57 €<sup>10</sup>.

En contrepartie, les crédits ouverts au chapitre 67, *compte 673-Titres annulés sur exercices antérieurs*, sont réduits du même montant, soit de - 35,58 €, permettant l'équilibre de la présente décision modificative.

<sup>10</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Cf. la délibération rectificative afférente à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.